



**Décision n° 18-DCC-58 du 18 avril 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de quatre concessions
automobiles par la société Cobredia SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 mars 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de quatre concessions automobiles par la société Cobredia SAS et matérialisé par une lettre d'engagement en date du 14 mars 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis au cours de l'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cobredia SAS de quatre sociétés détenues par la société Sofiland SA, lesquelles exploitent chacune une concession automobile située dans le département du Finistère (29). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-052 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence